



COMMUNE DE THIÉFOSSE

CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 25 septembre 2026 à 20 h

Secrétaire de séance : Mme Chantal VAXELAIRE

Présents : Tous, sauf,

Absents excusés : Mme Mélissa SERFAGUE, Mme Victoria LORDIER, Mme Lou SIMON et M Léo VOINSON

Pouvoirs : Mme Mélissa SERFAGUE donne pouvoir à Mme Laure GRANDEMANGE

Mme Victoria LORDIER donne pouvoir à Mme Chantal VAXELAIRE

M Léo VOINSON donne pouvoir à M David JACQUEL

Mme Lou SIMON donne pouvoir à M Pascal DIDIERLAURENT

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de Conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

FINANCES

Pour les points « Finances », M. le Maire cède la parole à Mme Adeline NORROY, adjointe aux finances.

➤ Décision modificatives : N° 4 du budget général :

Madame Adeline NORROY fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de réaliser des travaux dans le logement au-dessus de la salle de conseil.

Pour cela, il est nécessaire de réaffecter des crédits sur la ligne budgétaire correspondante pour un montant de 18 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour et 4 Abstentions,

- ACCEPTE de modifier le budget général comme suit :
- DI 231 : - 18 000 €
- DI 2135 : + 18 000 €

➤ Décision modificatives : N° 5 du budget général :

Madame Adeline NORROY fait part à l'assemblée délibérante que des admissions en non-valeurs vont être soumises au vote.

En cas d'accord, le solde du compte 6541 n'est pas suffisant, il est donc nécessaire d'ajuster les crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier le budget général comme suit :
- DF 6542 : - 255.78 €
- DF 6541 : + 255.78 €

➤ Admissions en non-valeur

Mme Adeline NORROY expose à l'assemblée délibérante la demande d'admission en créances éteintes du budget Eaux repris au budget général 2026 pour un total de 755.78 €

Exercice	Pièces	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2021	T-722862810033-2	Poursuite sans effet	EA3	6541	17.50 €
2019	T-722862560033-2	Poursuite sans effet	EA3	6541	21.00 €
2020	T-722862480033-2	Poursuite sans effet	EA3	6541	21.00 €
2016	T-722862420033-2	Poursuite sans effet	EA3	6541	20.96 €
2018	T-722862650033-1	Poursuite sans effet	EA1	6541	82.29 €
2021	T-722862810033-1	Poursuite sans effet	EA1	6541	117.01 €
2017	T-722862350033-1	Poursuite sans effet	EA1	6541	121.85 €
2019	T-722862560033-1	Poursuite sans effet	EA1	6541	124.60 €
2020	T-722862480033-1	Poursuite sans effet	EA1	6541	124.60 €
2016	T-722862420033-1	Poursuite sans effet	EA1	6541	104.97 €
TOTAL					755.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en créances en Non-Valeurs du budget Eaux repris au budget général 2026 pour un total de 755.78 €,

➤ **Restitution de caution :**

Mme Adeline Norroy explique au conseil municipal que le logement sis 1 Place de la mairie (au-dessus de la Salle du Conseil) a été libéré par la locataire.

Un état des lieux a été fait et des dégradations non issues d'une usure normale du logement ont été constatées notamment des revêtements de sols déchirés.

Ce logement fera l'objet d'une rénovation globale mais il est proposé au conseil de ne pas restituer la caution de 319€ versée par la locataire à son arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, au vu de l'état des lieux, de ne pas restituer la caution d'un montant de 319.00 €.

➤ **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :**

Mme Adeline Norroy expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les logements concernés :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**.

Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour le point « Forêt », M. le Maire cède la parole à M Arnaud THOUENIN, adjointe aux forêts.

FORET

➤ **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de Thiéfosse est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CONVENTION

➤ Convention avec le refuge de la Seconde Chance

Monsieur Le Maire propose de passer une convention avec le Refuge Animalier « La Seconde Chance », association sise 3 Route de la Gare à Thiéfosse, afin de limiter la prolifération de chats errants notamment, comme le stipule la Loi du 1er janvier 2015.

L'association s'engage à prendre en charge les animaux errants sur la commune. L'association assure la capture, la stérilisation, puis l'éventuelle adoption. Les chats non adoptables, sont relâchés sur le site de la capture (après identification au nom de la Mairie).

La commune s'engage, à accorder à l'association le refuge animalier « La Seconde Chance », une participation financière à hauteur de 2 euros par habitant et par an.

La convention serait signée par les deux parties pour une année et prolongée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions de la convention avec l'association du Refuge Animalier « La Seconde Chance » de Thiéfosse,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES

Le bureau municipal informe les conseillers :

Projet de coopération décentralisée franco-marocaine :

Le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Territoriales) et le Ministère Français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE, DCTCIV), lancent un appel à projets relatif au 5^{ème} dispositif conjoint triennal en soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine (2026- 2028).

Les projets devront être portés par des collectivités marocaines et françaises et pourront bénéficier d'un soutien financier réparti sur 3 années.

Les communes de Thiéfosse, Basse sur le Rupt et le Parc des Ballons souhaitent participer à un projet de chemin de mémoire équestre et pédestre. Il est nécessaire d'impliquer les écoles.

Une lettre d'intention est à rédiger avec en premier axe du projet, le déplacement d'une délégation d'élus au Maroc pour définir le projet. Le Parc des Ballons est quant à lui intéressé par un projet relatif à l'agriculture. Des subventions à hauteur de 700 000.00 euros et l'équivalent en dihrams sont disponibles sur des projets en réciprocité.

Informations scolaires et périscolaires :

Les effectifs de la rentrée 2026 sont :

Classe maternelle : 17 élèves : 3 PS, 2 MS ; 8 GS, 4 CP

Classe élémentaire : 23 élèves : 6 CE1, 6 CE2, 8 CM1, 3 CM2

La garderie périscolaire et la cantine connaissent toujours un vif succès.

Calendrier des réunions :

- Réunion du Parc sur les zones Natura 2000 le mardi 29 septembre de 14h à 17 h au col de Morbieux
- Réunion du comité de pilotage des Fossettes : le 01 octobre à 20 heures
- Comité consultatif de la RNR : le 02 octobre de 9h à 12h
- Visite de chantier sur la tourbière de la Charme le Samedi 3 octobre 2023 : tous les conseillers de Thiéfosse et de Rupt sur Moselle sont invités. Rendez-vous devant la mairie à 9h00 pour covoiturage ou à 9h30 sur le site.
- Réunion des membres du Comité de pilotage du PLUI-H de la CCHV le 08 octobre de 14h à 17h, salle des fêtes de Cornimont.
- Réunion du Comité Consultatif du Parc le vendredi 09 octobre de 16h à 18h : visite de la Vigotte, puis réunion du Comité Syndicale du Parc à 18h au Girmont Val d'Ajol.
- Commission « Chemin-Terrain » : le vendredi 16 octobre à 13h30
- La Journée des élus (AMV88) se tiendra le 23 octobre 2026 au centre des congrès d'Epinal
- Visite des bâtiments communaux pour les nouveaux élus. : vendredi 06 novembre à 8h30
- Réunion PLUI-H avec Maire, Adjointes et Mathieu le 17 novembre à 9h30 à Thiéfosse.

Bilan de la 3^{ème} tranche de l'éclairage public :

La mairie a reçu une subvention du Fonds Vert de 32 789.60 € et des CEE de 4 798.80 € sur un montant de travaux de 81 631.80 € HT.

Des incivilités ont été constatés dans la forêt du Crosercy cet été

La subvention de la MAM de 100.00 euros a été versée

L'Atelier à Pates cesse son activité et quittera le local communal 6 place de la mairie. L'avenir du bâtiment est donc à réfléchir.

Questions des conseillers :

Mme Laure GRANDEMANGE invite les élus à réfléchir, dès à présent, à un plan de prévention concernant les thématiques : canicule, personnes vulnérables, incendies.

Il a été demandé s'il était possible de planifier à l'avance les conseils municipaux.

Pour une petite commune cela est très difficile car les réunions de conseil sont provoquées en fonction des besoins. Cependant le bureau municipal s'engage à prévenir les conseillers le plus vite possible.

Remerciements de l'Amicale des Anciens, du COHM, du souvenir français, des Kédal'humés et de la ligue contre le cancer pour les subventions de la Mairie.

Séance levée à 21 heures 45 minutes.